

Décret

Générale

modern

Décret n° 82-055/PR/MI rendant exécutoire la délibération n° 1/82 du 10 mai 1982 du conseil d'administration de l'office des Postes et Télécommunications, portant approbation du compte financier de l'office pour l'exercice 1981.

n° 82-055/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
22 juin 1982

Numéro JO
n° 4 du 08/07/1982

Date du numéro
8 juillet 1982

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération n° 1/82 du conseil d'administration de l'office des Postes et Télécommunications portant approbation du compte financier de l'office des Postes et Télécommunications pour l'exercice 1981, et arrêtant les opérations budgétaires de cet exercice aux montants définitifs ci-après : Produits de fonctionnement :Un milliard huit cent soixante-treize millions six cent quatre-vingt-cinq mille huit cent un francs Djibouti (1873 685 801 FD). Charges de fonctionnement :Un milliard cina cent neuf millions huit cent quarante mille six cent soixante-six francs Djibouti (1 509 840666 FD). Excédent d'exploitation:Trois cent soixante-trois millions huit cent qauarante-cinq mille cent trente-cinq francs Dübouti (353 845 135 FD). Recettes en capital:Quatre-vingt-six millions cinq cent onze mille sept cent soixante-six francs Djibouti (8651176 FD). Dépenses en capital:Cinq cent sept millions neuf cent trente-cinq mille neuf cent soixante-quinze francs Djibouti (507 935 975 FD). Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

HASSAN GOULED APTIDON